



CONSTITUER UNE DEMANDE DE LOGEMENT CROUS

Les étapes à suivre

1 / Quand faire une demande de logement ?

Les demandes sont à effectuer **impérativement entre le 15 janvier et le 31 mai**, avant même d'avoir obtenu les résultats d'examen ou choisi une future orientation. Plus tôt vous effectuerez votre demande, plus tôt votre dossier sera traité.

2 / Comment faire une demande de logement ?

Vous devez vous connecter à messervices.etudiant.gouv.fr et créer votre DSE (dossier social étudiant). Ne saisissez qu'un seul dossier regroupant tous vos vœux d'inscription dans des académies différentes. Afin de **pouvoir prétendre à la résidence Simone Weil**, choisir l'université de **NANTERRE**, cela vous permettra de pouvoir choisir la résidence Simone Weil à Boulogne-Billancourt (**choix fictif**).

N'oubliez pas de faire une simulation de bourse.

Dès que votre dossier sera validé, vous recevrez sur votre boîte @ une notification définitive que vous devrez nous faire parvenir.

3 / Votre dossier d'admission (début juillet).

L'étudiant reçoit, **sur son adresse mail**, une notification(*) de proposition de logement en résidence universitaire.

(*)**ATTENTION : Cette notification n'est valable que sous la constitution du dossier d'admission.**

Etape I : Il doit confirmer sa réservation sur www.messervices.etudiant.gouv.fr (rubrique Cité U) en réglant le montant de la réservation et doit constituer sous 8 jours son dossier d'admission.

Etape II : instruction du dossier d'admission

Adresser les documents cités ci-dessous en courrier simple au :

CROUS de Versailles - Division du Logement - DSE1718 - 145 bis Boulevard de la Reine - 78000 Versailles, dans un délai de 8 jours à compter de la réception de la notification

Les documents à fournir pour constituer votre dossier d'admission sont à télécharger sur le site du CROUS de Versailles : <https://www.crous-versailles.fr/logements/constituer-une-demande-de-logement/>

- Notification d'affectation 2018/2019,
- Fiche de renseignements dûment complétée et signée,
- Charte de bon usage de l'informatique et des réseaux dûment signée,
- Attestation d'inscription 2018/2019 ou certificat de scolarité 2018/2019,
- La copie d'un justificatif d'identité de l'étudiant en cours de validité (carte d'identité, passeport) recto-verso,
- Trois photos d'identité de l'étudiant (nom et prénom au dos),

Dès réception de ces pièces, un acte de caution et un règlement intérieur vous seront envoyés afin d'être complétés.

Etape III : Attribution du numéro de logement et communication du loyer correspondant
Veillez adresser ces documents en courrier simple au :

CROUS de Versailles - Division du Logement - DSE1718 - 145 bis Boulevard de la Reine - 78000 Versailles, dans un délai de 5 jours à réception du mail de confirmation du logement.

- Acte de caution solidaire (ou **attestation d'éligibilité** pour demande de Caution Locative Etudiante (CLE) - LOCAVIZ - en cas d'absence de garant physique) à renseigner et à **renvoyer accompagné des pièces justificatives demandées en double exemplaire.**
- Règlement intérieur des résidences du CROUS de l'Académie de Versailles **en double exemplaire.**

Etape IV : Finalisation du dossier auprès de la résidence

Documents à remettre à la résidence :

- Certificat de scolarité 2018/2019
- Une attestation d'assurance en « responsabilité civile » et « multirisques habitation » au nom de l'étudiant couvrant les risques locatifs dont le vol et la période d'occupation, à l'adresse de la résidence,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal de l'étudiant,
- Le formulaire de prélèvement automatique,
- **Un dépôt de garantie vous sera demandé à l'entrée dans les lieux ;** il sera encaissé et restitué à votre départ (sauf dégradations éventuelles).

La remise des clés du logement est conditionnée par le dossier ainsi constitué. Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

A noter : Vous devez prendre possession de votre logement au plus tard **le 15 septembre 2018, date impérative.** Faute de répondre à cette exigence, le logement sera remis à la disposition de l'étudiant inscrit sur la liste d'attente.

Votre arrivée :

Une fois l'acte de caution renvoyé avec les pièces demandées, un lien vous sera communiqué pour prendre rendez-vous pour une arrivée entre le 21 août et le 15 septembre 2018 inclus.

Conditions financières à l'arrivée :

- Pour une arrivée entre le 21 août et le 28 Août 2018 : le tarif à la semaine sera appliqué. Cette disposition est valable uniquement au mois d'août 2018.
- Pour une arrivée le 29, 30 ou 31 août 2018 : aucune redevance ne sera perçue pour ces 3 jours.
- Pour une arrivée entre le 1er et le 30 septembre 2018: la totalité du montant de la redevance du mois de septembre sera demandée, quelle que soit la date d'arrivée.
- Pour une arrivée entre le 1er et le 13 octobre 2018 : la totalité du montant de la redevance des mois de septembre et octobre sera demandée.

Conditions d'annulation de la réservation :

La réservation du logement sera automatiquement annulée par le CROUS, si au **21 août 2018**, l'étudiant n'a pas pris contact avec la division du logement pour son admission. Le montant de la réservation sera remboursé à l'étudiant sous réserve que celui-ci adresse un RIB à la résidence.

Pour toute question complémentaire sur les modalités d'accueil ou la constitution de votre dossier, veuillez-vous adresser directement au secrétariat de la résidence.

4 / Votre dossier de réadmission

Les demandes de réadmission doivent être effectuées par les résidents, et pour la rentrée suivante, **avant le 30 avril dernier délai.**

<https://www.crous-versailles.fr/logements/constituer-une-demande-de-logement/>

Toute demande tardive hors délai entraînera ipso facto la perte du droit d'occupation et de séjour.